



Département du Puy-de-Dôme  
Arrondissement de Clermont-Ferrand

## Séance de l'assemblée délibérante du 09 décembre 2020

### Délibération n°22/2020

Le Comité Syndical du SEAT, légalement convoqué le vendredi six novembre deux mille vingt, s'est réuni à 17 heures trente, le mercredi 09 décembre deux mille vingt, en session ordinaire, à Pérignat-ès-Allier.

#### Titulaires présents :

Pascal BRUHAT  
Jean-Louis DAVENNE  
Gilles PETEL  
Grégory DESTOMBES  
Fanny BLANC  
Jean-Pierre BUCHE  
Daniel SALLES  
Jean DELAUGERRE  
Amalia QUINTON

#### Titulaires excusés :

Antoine DESFORGES

#### Suppléants présents :

Catherine PHAM  
Julien LACOUR  
Pierre DUPECHER  
Marie-Françoise CHOFFRUT

#### Suppléants excusés :

Karine SOLOIS  
Cédric MEYNIER  
Céline AUGER  
Maurice DESCHAMPS  
Danielle RANCY  
Françoise BERNARD

**Représentation :** Antoine DESFORGES étant excusé, Pierre DUPECHER a un droit de vote

Membres en exercice	Membres Présents	Membres Représentés	Pouvoirs	Excusés	Votants	POUR	CONTRE	ABSTENTION
10	9	1		1	10	10	0	0

**Objet : Dépôt d'un dossier LEADER Evènementiel / Communication  
Ecopôle du Val d'Allier**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°07/2020 du 09 juillet 2020 concernant le dépôt d'un dossier Leader « Evènementiel / Communication » dans lequel un budget avait été identifié pour l'organisation d'animations (Ecopolys et programme d'animation) et pour des frais d'impressions.

Vu la délibération n°15/2020 du 09 juillet 2020 validant les enveloppes d'animation de 4 121€ HT pour Ecopolys et de 1 964€ HT pour le programme d'animation.

Pour rappel, sur le dossier « Evènementiel/ Communication 2019-2020 » la prise en charge par le LEADER était de 76,88% du fait du cofinancement du Département (1 000€ de DALD). Sans ce cofinancement, celle-ci s'élèverait à 80% du LEADER.

Sur le deuxième dossier « Evènementiel/Communication 2020-2021 », la prise en charge par le LEADER s'élève donc à 71,88% et non pas 75%. En effet, la baisse des 5% s'applique sur le taux de 76,88% et non pas 80%. Ce qui implique une augmentation de l'autofinancement du SEAT qui passe à 2 132,26€ appelant 5 450,44 € de FEADER.

Ainsi, le Président propose de valider la proposition décrite ci-dessus auprès du Grand Clermont en respectant le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes	
Types de dépenses	Montant HT	Recettes	Montant
<b>Dépenses immatérielles</b>	<b>6 085,00 €</b>	LEADER (71,88%)	5 450,44 €
Diverses prestations d'animations pour la journée Ecopolys	3 571,00€	Autofinancement (28,12%)	2 132,26 €
Programme d'animation annuelles (prestation de partenaires lors d'animations organisées par le SEAT)	1 964,00 €		
<b>Dépenses matérielles</b>	<b>2 047,70 €</b>		
Impressions (Programme Ecopolys 2020, brochure et flyer du site, programmation annuelle)	1 243,30 €		
Panneaux de sensibilisation permanents pour usage du site	230,80		
Location de deux générateurs	573,60 €		
<b>Coût global de l'opération</b>	<b>7 582,70 €</b>		<b>7 582,70€</b>

Le Président explique que le SEAT devra prendre en charge, par un autofinancement, tous les surcoûts éventuels non prévus dans le plan de financement ci-dessus.

Après avoir ouï l'exposé du Président et en avoir délibéré, le Comité Syndical du SEAT décide à **10 voix** :

- **De valider** le taux d'autofinancement qui est de 28,12% et non plus de 25% ce qui entraîne un coût d'autofinancement de 2 132,26€
- **D'approuver** le plan de financement prévisionnel du projet tel que présenté ci-dessus,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches relatives aux demandes de subventions nécessaires pour le financement de ce projet ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de ce projet ;
- **D'autoriser** la prise en charge systématique par l'autofinancement en cas de financement LEADER inférieur au plan de financement

- **De charger** Monsieur Jean-Pierre Buche, en qualité de Président, de ces décisions.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président  
M. Jean-Pierre BUCHE



Envoyé en préfecture le 14/12/2020

Reçu en préfecture le 14/12/2020

Affiché le



ID : 063-256303520-20201209-22\_2020-DE